

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 35328	De <b>M. François Rochebloine</b> ( Union des démocrates et indépendants - Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> > commerce et artisanat	<b>Tête d'analyse</b> > débits de tabac	<b>Analyse</b> > revendications.
Question publiée au JO le : <b>06/08/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/10/2013</b> page : <b>11084</b>		

### Texte de la question

M. François Rochebloine interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations exprimées par les buralistes quant à l'avenir de leur profession. Ceux-ci s'inquiètent en effet des conséquences des fortes hausses des prix du tabac dont on sait qu'elles favorisent systématiquement un accroissement des achats dans les pays limitrophes, le marché en parallèle des ventes par internet, le développement de la contrebande et de la contrefaçon sans pour autant être réellement certain que cela puisse être efficace en termes de santé publique. Aussi, face à ce contexte défavorable qui va conduire inéluctablement à de nouvelles fermetures de bureaux de tabac si rien n'est fait, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour pérenniser ce réseau de commerces de proximité sur l'ensemble de notre territoire national et ainsi garantir un avenir aux buralistes.

### Texte de la réponse

Les augmentations des prix des tabacs manufacturés intervenues le 1er octobre 2012 et le 15 juillet dernier, visent à réduire la prévalence tabagique, notamment chez les plus jeunes. Les volumes de ventes de tabac sont naturellement appelés à décroître. Ainsi, un taux de prévalence de 20 % contre 30 % estimé à ce jour conduirait à une diminution de moitié du volume des ventes par rapport aux années 2000. Dans ce contexte, afin de contenir le volume des achats réalisés en dehors du réseau qui s'établit selon l'étude réalisée par le ministère du budget en septembre 2011, à 20 % du tabac consommé, se répartissant entre un quart de produits de contrebande et trois quarts d'achats légaux, le plan d'action de la direction générale des douanes et droits indirects destiné à la lutte contre la contrebande a été reconduit en 2013. Il prévoit notamment le développement de la coopération internationale par des actions conjointes de contrôle, principalement dans les zones frontalières, ainsi que la poursuite des saisies dans le fret express et postal liés aux achats sur Internet. Dans ce cadre, depuis 2010, les services douaniers saisissent en moyenne chaque année 400 tonnes de tabac de contrebande. Parallèlement, pour restreindre les achats transfrontaliers qui affaiblissent le réseau des buralistes, le Gouvernement s'attache à rechercher, dans une perspective de plus long terme, les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix significatifs. Par ailleurs, l'État a veillé à préserver la rémunération des débiteurs par le biais des contrats d'avenir signés avec la confédération nationale des buralistes, qui ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité depuis 2003. En effet, entre 2002 et 2012, la rémunération moyenne des débiteurs de tabacs a progressé de 62 % du seul fait des ventes de tabac, et de 72 % en intégrant les aides de l'État, dont le montant moyen annuel s'est élevé à 120 M€. Dans la lignée des précédents, le 3e contrat d'avenir des buralistes signé le 23 septembre 2011 prévoit une augmentation annuelle de la rémunération nette liée à la vente de tabac. Ainsi, cette dernière passera de 6,5 % à 6,9



% du chiffre d'affaires tabac sur la durée du contrat, hormis pour les cigares dont le taux de remise nette est de 7 % depuis 2008. Par ailleurs, les diverses aides à l'activité ou à la reconversion ont été reconduites, en privilégiant notamment les débiteurs situés dans les départements frontaliers. Enfin, ce contrat consacre le rôle important des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité, dans l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale, par la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 €.